

Tarifs applicables au 1 mai 2022

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 50000 € : 9 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 4000 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 50000 € et 130000 € : 8 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 130001 € et 180000 € : 7 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 180001 € et 350000 € : 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 350001 € et 700000 € : 5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 700001 € et 1200000 € : 4 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 1200001 € : 3,5 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Non facturés.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

13 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

12 TTC par m² de surface habitable (zone très tendue).

10 TTC par m² de surface habitable (zone tendue).

8 TTC par m² de surface habitable (zone non tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable.